

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PIERRE CASSAN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. Jonathan ZIEGE, pour permettre la livraison d'une piscine par l'Entreprise AQUASTYLE rue Pierre Cassan, le vendredi 3 juin 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

M. Jonathan ZIEGE est autorisé à occuper le domaine public rue Pierre Cassan pour la livraison d'une piscine.

**Article 2 :**

Pour permettre la livraison d'une piscine au droit du n° 14 rue Pierre Cassan, exécutée par l'Entreprise AQUASTYLE, pour le compte de M. Jonathan ZIEGE, le vendredi 3 juin 2022, de 8 h 00 à 11 h 30, la rue Pierre Cassan sera fermée à la circulation pendant la durée de la livraison, et le stationnement sera interdit au droit du poste de travail.

Une déviation sera matérialisée en fonction du plan ci-joint.

**Article 3 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières à l'intersection de la rue Pierre Cassan et la rue André Chénier.

**Article 4 :**

M. Jonathan ZIEGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

M. Jonathan ZIEGE se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour dévier le cheminement piéton au droit de la zone de travaux.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trifflesh). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

M. Jonathan ZIEGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Jonathan ZIEGE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 avril 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA





Rue Marat

Déviaton pour rejoindre  
l'Avenue Barbés



ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

Ecole Alpha